

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°35/2022</b> Service Développement Economique

**DECISION DU PRESIDENT  
BAIL DE DROIT COMMUN  
ZA DES ACACIAS PARCELLES AV 228 ET AV 243 – SAVENAY  
INTELLIGENCE APPRENTIE**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU »,

Vu la demande de l'INTELLIGENCE APPRENTIE à la recherche d'un terrain sur la commune de SAVENAY pour l'implantation de modulaires destinés à l'accueil d'apprentis,

**DECIDE :**

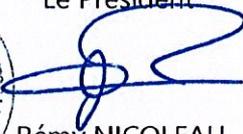
- ❖ De SIGNER avec L'INTELLIGENCE APPRENTIE identifiée sous le SIREN 424 175 461, domiciliée à 3, boulevard Bâtonnier Cholet – Campus de l'apprentissage à NANTES (44103) et représentée par Monsieur Xavier TOSTIVINT, Président, un bail de droit commun relatif à la mise à disposition des parcelles AV 228 et AV 243 Commune de SAVENAY d'une surface globale de 2 413 m<sup>2</sup> pour la construction d'un pôle éducatif.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) ans et 3 ans supplémentaires renouvelables à compter de la date du 1<sup>er</sup> AOUT 2022.

- ❖ De FIXER le prix de location annuel à 16 891.00 € HT (SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS), soit 7 € (SEPT) euros du m<sup>2</sup>, assujetti à la TVA au taux en vigueur et payable mensuellement. Le loyer stipulé sera révisé chaque année à la date anniversaire suivant l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.  
Il a été convenu de l'exonération de la première (1) année de loyer.

- ❖ De CONFIER la rédaction du bail à l'étude de Me Julien THOMAS « ENTRE LOIRE ET VILAINE » 2, avenue des sports à CAMPBON (les honoraires seront à la charge du preneur).

Fait à Savenay, le 8 juillet 2022

Le Président  
  
Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 11 JUIL 2022  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 11 JUIL 2022  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU